

INSCRIPTIONS :

Uniquement en ligne sur le site

www.departement13.fr :

13 en action > Education >
les dispositifs > les actions éducatives

Dès le lundi 16 avril 2018

- **Jusqu'au 27 mai 2018**
pour les actions éducatives
et les PAME
- **Jusqu'au 6 juillet 2018**
pour les remboursements
de transport de l'année scolaire
2017/2018

LES ACTIONS EDUCATIVES

2018/2019

DÉCOUVERTE DU
PATRIMOINE NATUREL

PRÉVENTION

ALIMENTATION

SÉCURITÉ ROUTIÈRE

PASSEUR

DE MÉMOIRE

INSCRIPTIONS
jusqu'au 27 mai 2018

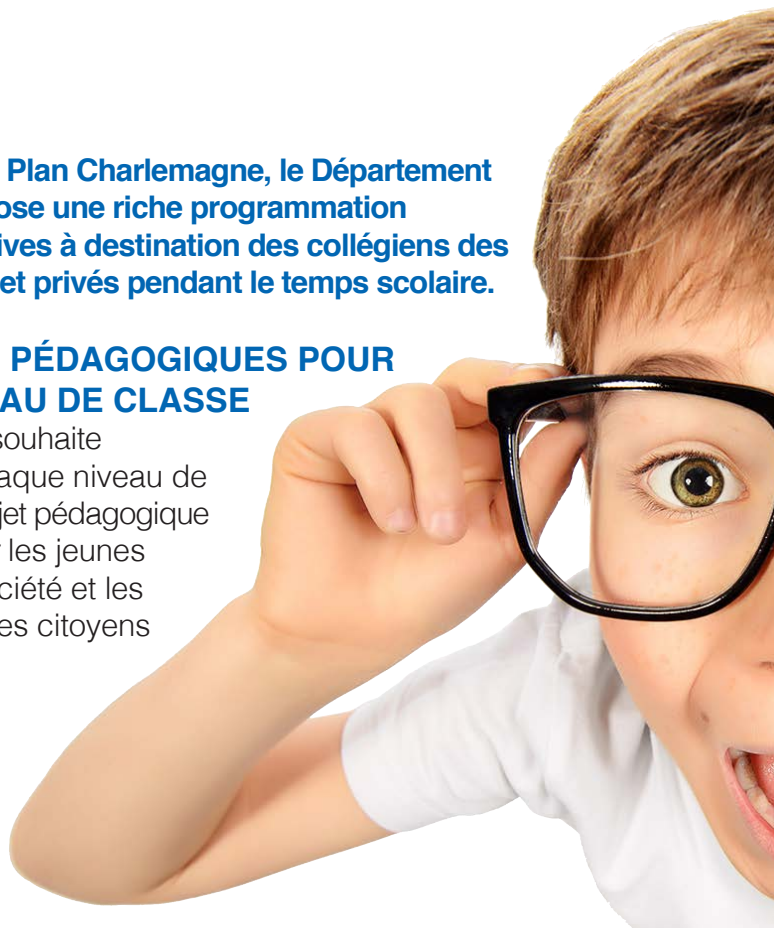
LES ACTIONS EDUCATIVES

2018/2019

Dans le cadre du Plan Charlemagne, le Département organise et propose une riche programmation d'actions éducatives à destination des collégiens des collèges publics et privés pendant le temps scolaire.

DES PROJETS PÉDAGOGIQUES POUR CHAQUE NIVEAU DE CLASSE

Le Département souhaite accompagner chaque niveau de classe sur un projet pédagogique afin de sensibiliser les jeunes aux enjeux de société et les préparer à être des citoyens responsables.





EN 6^e : la découverte du patrimoine naturel départemental à travers des sorties "nature" d'une journée animées par des guides.

EN 5^e : l'accompagnement aux usages du numérique dans le cadre du déploiement du Plan numérique.

EN 4^e : la prévention des addictions, la sensibilisation à la sécurité routière et à une alimentation de qualité.

EN 3^e : la visite **au** Mémorial du camp des Milles.

DES ACTIONS COMPLÉMENTAIRES POUR L'ORIENTATION, LA CITOYENNETÉ ET LA CULTURE

Le Département propose également des actions éducatives pour sensibiliser les collégiens au "vivre ensemble" et à l'éco-citoyenneté, pour favoriser l'éducation  artistique et culturelle et développer la découverte des métiers  monde économique.

Pour toutes ces actions, le Département peut prendre en charge le remboursement des frais de transport des collégiens.

PARTICIPATION AUX ACTIONS MENÉES PAR LES ÉTABLISSEMENTS (PAME)

Le Département attribue des aides forfaitaires aux collèges afin qu'ils puissent concrétiser leurs projets pédagogiques d'établissement.

Toutes les demandes d'actions éducatives doivent être validées et prioritaires par le chef d'établissement.

TIA